

CSE – Comité Social et Economique

SEUIL D'EFFECTIF	1ER MANDAT	2ÈME MANDAT	QUE DIT LA LOI ?
< 50	← 2 JOURS À 5 JOURS →		Article L2315-16 du Code du travail
> 50 ET < 299	← 5 JOURS →	← 3 JOURS →	Article L2315-18 du Code du travail
> 300			

SSCT – Santé Sécurité Conditions de Travail

SEUIL D'EFFECTIF	1ER MANDAT	2ÈME MANDAT	QUE DIT LA LOI ?
> 50 ET < 299	← 5 JOURS →	← 3 JOURS →	Article L2315-18 du Code du travail
> 300	← 5 JOURS →	← 5 JOURS →	

RHSAS – Référent Harcèlement Sexuel et Agissement Sexiste

SEUIL D'EFFECTIF	DÈS LA NOMINATION	QUE DIT LA LOI ?
TOUS	← 1 JOUR →	Articles L4121-1 et L4141-2 du Code du travail

DISCRIMINATION A L'EMBAUCHE

SEUIL D'EFFECTIF	TOUS LES 5 ANS	QUE DIT LA LOI ?
> 300 Et les entreprises spécialisées dans le recrutement (tout effectif)	← 1 JOUR →	Art. L. 1131-2 du Code du travail

RÉFÉRENT HANDICAP

SEUIL D'EFFECTIF	DÈS LA NOMINATION	QUE DIT LA LOI ?
> 250	← 2 JOURS →	Article L5213-6-1 du Code du travail

QVCT

SEUIL D'EFFECTIF	DÈS LA NOMINATION	QUE DIT LA LOI ?
> 50	← 2 JOURS →	Articles L4121-1 et L2315-18

RPS - Risques Psychosociaux

SEUIL D'EFFECTIF	DÈS LA NOMINATION	QUE DIT LA LOI ?
TOUS	← 2 JOURS →	Article L. 4121-1 du Code du travail



FORMATIONS OBLIGATOIRES ET PRÉCONISÉES



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - INITIAL & MAC

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
SOUS CERTAINES CONDITIONS	Art.R4224-15 Art.R4224-16 du CT	INITIAL : 2 JOURS MAC : 1 JOUR	24 MOIS

ÉQUIPIER PREMIÈRE INTERVENTION (EPI)

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
OUI	Art.L4141-2 du CT	1/2 JOURNÉE	TOUS LES ANS (recommandation règle APSAD R6)

GESTES & POSTURES (TMS)

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
SOUS CERTAINES CONDITIONS	Art.R4541-8 du CT	1/2 JOURNÉE OU 1 JOUR	2 ANS recommandé

SÉCURITÉ RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DU TRAVAIL

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
OUI	Art.R4141-11 à Art.R4141-20 du CT	1/2 JOURNÉE	Renouvellement conseillé selon modification des conditions de travail

RÉFÉRENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RS&ST)

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
OUI	ART.L.4644-1 DU CT	5 JOURS - INITIAL 3 JOURS - RENOUELEMENT	3 ANS

INITIATION AUX PREMIERS SECOURS

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
OUI	Art.L4121-1 et Art.R4224-15 du CT	MODULABLE SELON VOS BESOINS	TOUS LES ANS

EXPLOITATION DU SSI - SÉCURITÉ INCENDIE

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
OUI	Art R4227-39 du CT	1/2 JOURNÉE	Tous les 6 mois renouvellement des exercices

ADDICTION À L'ALCOOL & AUX DROGUES

OBLIGATION	QUE DIT LA LOI ?	DURÉE	VALIDITÉ
NON		2H	sans notion de validité